

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FBPA 005-10212/21/BM**

**■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM 3F Sud pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 35 logements sociaux dénommée La Guijantière - Savignac PLS située 4 Impasse Jean de Savignac à Marseille 10ème arrondissement - complément à la délibération n°FAG 013-7176/19/BM du 19 décembre 2019  
MET 21/19929/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 19 décembre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a accordé, à hauteur de 45 %, sa garantie d'emprunt dans le cadre de la réalisation par la SA HLM 3F Sud d'une opération d'acquisition-amélioration de 35 logements sociaux « La Guijantière - Savignac PLS » située 4 Impasse Jean de Savignac à Marseille 10<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette garantie a été allouée sur la base de l'offre de prêt n°98353, d'un montant de 3 544 569 euros, émise par la Caisse des Dépôts et Consignations. Suite à une modification du plan de financement, la Caisse des Dépôts et Consignations a proposé l'émission d'un contrat de prêt complémentaire d'un montant de 315 000 euros.

Dans ce cadre, un second contrat de prêt n°123973 a été signé entre la SA HLM 3F Sud et la Caisse des Dépôts et Consignations. Ainsi la Métropole est-elle appelée à accorder sa garantie d'emprunt sur la base de ce contrat de prêt complémentaire.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de l'avenant à la convention de garantie d'emprunt joint en annexe. Il est précisé que cet avenant est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

Signé le 7 Octobre 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 45 %, soit 141 750 euros et de la commune de Marseille, co-garante, à hauteur de 55 %, soit 173 250 euros.

La SA HLM 3F Sud a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2019.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
- La loi n°91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville ;
- La circulaire n°NOR INT/B/06/00041/C du Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 26 avril 2006 ;
- La délibération FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération FAG 015-4064/18/CM du 28 juin 2018 relative à l'approbation du règlement et conditions générales d'octroi des garanties d'emprunts ;
- La délibération FAG 013-7176/19/BM du 19 décembre 2019 relative à l'approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM 3F Sud pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 35 logements sociaux dénommée « La Guijantière - Savignac PLS » située 4 Impasse Jean de Savignac à Marseille ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le contrat de prêt n°123973 en annexe signé entre la SA HLM 3F Sud et la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la SA HLM 3F Sud a contracté un prêt d'un montant de 315 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations complémentaire au financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 35 logements sociaux à Marseille ;
- Que la SA HLM 3F Sud a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 45 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt ;
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements sociaux sur son territoire ;
- L'analyse financière de la SA HLM 3F Sud ;

**Signé le 7 Octobre 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021**

- Qu'il convient dès lors de conclure avec la SA HLM 3F Sud un avenant à la convention de garantie d'emprunt initiale.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 45 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 315 000 euros souscrit par la SA HLM 3F Sud auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°123973.

Ce prêt, constitué d'une ligne « PHB 2.0 » est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 35 logements sociaux dénommée « La Guijantière - Savignac PLS » située 4 Impasse Jean de Savignac à Marseille 10<sup>ème</sup> arrondissement.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **Article 2 :**

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM 3F Sud dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM 3F Sud pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

### **Article 3 :**

Est approuvé l'avenant à la convention de garantie d'emprunt ci-annexé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA HLM 3F Sud.

### **Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué au Budget et aux Finances est autorisé à signer l'avenant à la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 7 Octobre 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021